

1
Séance du samedi 20 février 1914.

Présidence de M. Seytral.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{1}{4}$.

Sont présents : M. M. Aimond, Camille, Alexandre Birard, Cachet, Ferdinand Dreyfus, Dupont, Gervais, Lucien Hubert, Penouvier, Lintilhac, Lourties, De Selves.

M. Lebrenn, ministre des colonies, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président rappelle dans quelles conditions la commission n'a pas cru qu'il s'agit de bonne gestion financière d'ouvrir en ce moment à la colonie de la Réunion une avance de 550,000 fr. remboursable en douze annuités. La colonie en effet, pourra-t-elle rembourser cette somme aux époques indiquées ?

M. le ministre a demandé à la commission à lui fournir de nouvelles explications sur le projet en question. Car défiance elle est prête à l'entendre.

M. le ministre remercie la commission et s'excuse de lui prendre quelques minutes de son temps.

La question, dit-il, peut être envisagée sous les trois aspects suivants : 1° le cyclone qui s'est abattu sur la Réunion a-t-il été tel qu'il ait mis la colonie dans la nécessité de demander à la métropole les sacrifices financiers qui motivent le projet de loi ? 2° Quelles sont les dépenses auxquelles elle va avoir à faire face et y a-t-il lieu pour la métropole à lui venir en aide ? 3° La forme adoptée dans le projet de loi en discussion est-elle celle qui conviendrait le mieux en la circonstance ?

Après, le ministre dit qu'il n'a rien eu à dire sur la première de ces questions, ayant donné à la commission tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer sur ce point. Sur la deuxième, il a fait également connaître à la commission l'importance des dégâts et la dépense extraordinaire à laquelle la colonie a fait face, dépense qu'on peut évaluer à 5,200,000 fr. C'est à la suite d'un échange de vues entre le ministère des colonies et celui des finances que le Gouvernement a fixé le chiffre de la subvention extraordinaire et celui de l'avance à faire à la colonie.

On a dit, en troisième lieu : mais la

colonie touche une subvention annuelle. C'est vrai, mais le chiffre de cette subvention qui, jusqu'en 1901, a été de 440,000 fr. a toujours été en décroissant, si bien qu'en 1914, il est de 60,000 fr. et que dans deux ans, il sera réduit à zéro. En demandant au Parlement de consentir une avance à la colonie, le Gouvernement fait donc une chose absolument normale, car il a ainsi la certitude que cette avance sera remboursée. M. le ministre demande en conséquence à la commission de vouloir bien réserver son vote et d'adopter l'art. 1^{er}. Nos compatriotes de la Réunion comptent sur ces subventions; ce serait pour eux une grande désillusion si on ne les leur accordait pas.

M. Alexandre Bérard répond que ces derniers mots le touchent, mais que les contribuables français lui inspirent aussi une grande sympathie. M. le ministre est-il bien convaincu que ces sommes seront remboursées.

M. le Ministre. Non seulement j'en suis convaincu, mais j'en suis certain.

M. Bérard réplique qu'il ne partage pas cette certitude. Lorsque des sinistres éclatent en France, si l'on donnait à chaque

Département éprouvé une subvention de 150,000 fr., on leur ferait un cadeau énorme. Pourquoi se montrer ~~moins~~ ^{aussi} généreux à l'égard de colonies qui ne rapportent rien au Trésor français?

M. le ministre fait observer que huit millions sont votés tous les ans, pour des sinistres atmosphériques pour l'ensemble des Départements français.

M. Lintilhac. Les colonies ne sont pas faites pour donner de l'argent à la France.

M. le ministre ajoute que l'avance de 450,000 fr. à consentir à la Réunion sont données pour des travaux publics à exécuter. C'est le Gouvernement qui l'a invitée à revenir devant la commission et, si elle le désire, M. le ministre des finances viendra également s'expliquer devant elle.

M. Jencouvrier a entendu avec plaisir M. le ministre affirmer que la Réunion, depuis 1909, reçoit des subventions de moins en moins importantes. Il estime que, cette année, 50 ou 60,000 fr. lui suffiront pour mettre à flot son budget et que, dans quelques années, elle ne recevra

plus rien. Comment va-t-elle, cette année, où elle ne reçoit plus qu'une subvention très minime, alors qu'elle aura, pour les travaux à exécuter, à augmenter son passif?

M. le ministre répond que pour équilibrer ses budgets, elle peut compter sur maintenant, sur son développement économique et commercial et qu'elle est décidée à voter deux ou trois centimes de plus pour ses dépenses obligatoires.

M. Demourier se déclare satisfait de cette réponse.

M. le Président remercie de ses explications M. le ministre qui se retire.

M. De Selves fait remarquer que la commission se trouve en présence de deux questions qui sont les suivantes. En premier lieu, doit-on, oui ou non, accorder à la Réunion une avance de 450,000 fr. Il ne se prononcera pas sur cette première question. La seconde est de savoir si, cette avance étant adoptée, on en prélèvera le montant sur la Trésorerie. Pour sa part, fidèle à ce qu'il a déjà dit à la commission, en rapportant le budget du ministère des finances, il estime que, dans la situation critique où l'on se trouve, il serait très dangereux

D'augmenter la Dette flottante.

M. le rapporteur insiste auprès de la commission pour qu'elle adopte le projet de loi. Sur la question de principe tout le monde est d'accord.

M. Bérard proteste, car les colonies sont véritablement désastreuses pour la métropole et c'est un véritable cadeau qu'on propose de leur faire.

M. le Président fait remarquer que la commission n'est pas en nombre pour se prononcer sur la question et propose de remettre à la prochaine séance le vote sur la proposition de M. le ministre des colonies.

Cette proposition est adoptée.

M. Crimond, rapporteur général, appelle l'attention de la commission sur l'art. 15 du projet de loi portant création d'une caisse nationale de retraites des ouvriers mineurs, mineurs et ardoisiers.

La commission a introduit dans le texte de l'art. 15 voté par la Chambre le paragraphe suivant: « Notamment les centimes additionnels à la redevance des mines, établis en exécution de l'art. 87 de la loi du 31 mars 1903, cessent d'être perçus à partir du 1^{er} janvier qui suivra l'application de la présente loi »

C'est une innovation qui supprime

une recette du budget. Or, on lui a fait remarquer que le Sénat n'ayant pas le droit de créer une dépense ne peut supprimer une recette, il se propose d'en demander tout à l'heure la disjonction.

M. Métin, ministre du Travail, est introduit et prend place au bureau et déclare qu'il accepte la disjonction, ayant entendu que ce texte disjoint du projet de loi sera soumis à la Chambre qui l'introduira ^{ou} dans la proposition de loi, ^{ou dans une loi spéciale} ou dans la loi de finances.

M. le ministre du Travail se retire.

M. le rapporteur général en charge de rédiger l'avis demandé à la commission des finances sur le projet de loi relatif aux agents techniques des poudres et salpêtres.

M. De Selves rapporteur du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de dispenser du poinçonnement et du paiement du droit de garantie les ouvrages de platine, d'or et d'argent adjuvés dans les ventes publiques et destinés à être exportés, fait un court exposé de la question et pour répondre à certaines réclamations des commissaires prisens qui lui paraissent justifiées, propose à la commission le texte suivant du deuxième paragraphe de l'art. unique :

« Toutefois, si l'acquéreur déclare... »

À la suite d'un échange d'observations entre M. M. Cachet, Senouvier, Dupont, le rapporteur et le Président, la commission sur la proposition de ce dernier, décide de soumettre le nouveau texte de M. De Selves à M. le Directeur des contributions indirectes.

M. Senouvier donne lecture de son projet de rapport sur le budget de la marine marchande (2^e section du budget du ministère de la marine).

Sur sa proposition la commission prend les décisions suivantes :

Les chapitres 1 et 2 (Généralités du Secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale; gratifications du personnel de l'administration centrale) sont réservés pour entendre M. le ministre.

Les chap. 3 à 7 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Le chap. 8 (Achats et entretien des immeubles etc...) est réservé, ainsi que les chap. 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 18.

Tous les autres chapitres sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

La séance est levée à 4 heures.